



## Commission Technique Départementale de Volley-Ball

### REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL JEUNE

**SAISON 2005/2006**

**Ce règlement ne s'applique que pour les championnats (4X4) jeunes. Il a été créé de toutes pièces par la C.T.D. UFOLEP 91 et est applicable que pour les championnats jeunes de la saison 2005-2006. Il pourra être amélioré au cours de l'assemblée générale de fin de saison.**

#### ARTICLE 1 : Le JEU

La C.T.D Volley-Ball Essonne se référera aux règlements de la **F.I.V.B**, chaque club devra posséder un exemplaire de la dernière édition du code d'arbitrage publié par la F.F.V.B reprenant le règlement du jeu découlant des lois définies par la F.I.V.B, mais modifiera quelques articles pour les harmoniser avec le championnat 4X4 qu'elle veut créer pour ses championnats jeunes.

#### ARTICLE 2 : Les REGLES spécifiques créées pour les championnats de 4 X 4

- A. Le terrain aura les dimensions habituelles 9 mètres sur 18. (sauf pour les poussins et benjamins, 6 mètres sur 12)
- B. La hauteur de filet est de 2 mètres pour les poussins; de 2,10 mètres pour les benjamins; de 2,24 mètres pour les minimes et les cadettes; de 2,35 mètres pour les cadets.
- C. Tous les joueurs doivent servir.
- D. La rotation des joueurs se fera comme pour le championnat de 6 X 6.
- E. Une rotation obligatoire devra être effectuée lorsqu'une équipe passera 3 services de suite (championnat benjamin et poussin)
- F. La ligne des 3 mètres séparant la zone avant de la zone arrière sera supprimée.
- G. Le poste du « libéro » existant en 6 X 6 sera supprimé.

#### ARTICLE 3 : La FEUILLE de MATCH

- A. Les noms des joueurs et les numéros de licence doivent être inscrits et vérifiés par les deux capitaines, avant le début du match. Celle-ci sera complétée par l'inscription du score de chaque set et du résultat final.
- B. C'est à l'équipe qui reçoit de fournir la feuille de match.

- C. C'est à l'équipe gagnante qu'incombe le soin d'expédier la feuille de match au plus tard le vendredi de la semaine qui suit à :

**UFOLEP 91 – VOLLEY BALL**  
**(Championnat jeune)**  
**8, allé Stéphane MALLARME**  
**BP 58**  
**91002 EVRY CEDEX**

#### **ARTICLE 4 : La REPARTITION des joueurs dans les différentes équipes d'un club**

- A. Un club ayant plusieurs équipes évoluant dans une même division (appartenant à la même poule ou non) dans n'importe quel championnat ou coupe, le n° de l'équipe servira à différencier les équipes.
- B. Un joueur (ou une joueuse) évoluant dans l'équipe n° X ne pourra pas jouer un match dans l'équipe n° Y au cours de la saison afin de ne pas fausser le championnat.
- C. Les championnats minime, benjamin et poussin peuvent être mixtes.

#### **ARTICLE 5 : La COMPOSITION des équipes et des poules**

- A. Chaque équipe est composée de 8 joueurs au maximum (dont 4 remplaçants).
- B. Toute équipe ne présentant pas 3 joueurs dûment qualifiés sur le terrain, prêts à jouer 15 minutes après l'heure de match (30 minutes après l'heure de rendez-vous) perdra le match par forfait.
- C. Toute équipe incomplète en cours de match suite à la blessure d'un joueur aura le match déclaré perdu mais conservera le gain de ses sets et de ses points.
- D. Le championnat minime se déroulera en 2 phases, la première de novembre à février (2 poules de 8, match aller seulement) déterminera les 2 poules de la 2<sup>ème</sup> phase (les 4 meilleures équipes de chaque poule de la première phase détermineront la poules excellence de la 2<sup>ème</sup> phase,...).

#### **ARTICLE 6 : Les RENCONTRES**

- A. Pour les championnats jeunes, les matchs doivent se jouer le samedi (entre 14h à 19h) ou le dimanche matin.
- B. L'heure indiquée sur l'adressier est l'heure de rendez-vous. L'heure officielle du début du match est fixée 30 minutes après.
- C. Si un club n'a pas pu donner de précisions en début d'année ou si un changement intervient en cours d'année sur le lieu et/ou l'horaire de rendez-vous de match de ces équipes, il incombe à ce club de prévenir au minimum **10 jours avant la date prévue du match**, les équipes qu'il doit recevoir sous peine de forfait pour son équipe.

#### **ARTICLE 7 : Le REPORT de match**

- A. Les reports de matchs sont tolérés mais pour pallier tout litige, l'équipe ayant demandé le report doit pouvoir le justifier auprès de la C.T.D.  
 Dans le cas contraire, l'équipe ayant demandé le report aura tort.
- B. L'équipe qui a accordé un report de match décide du lieu et de l'heure auquel le match sera rejoué.
- C. Les deux équipes devront envoyer une feuille de match en remplissant la partie concernant le report afin de limiter les contestations. Cette feuille devra être envoyée dans les mêmes délais qu'une feuille de match ordinaire.

## ARTICLE 8 : L'ARBITRAGE

- A. Il incombe à l'équipe qui reçoit, sauf accord entre les deux équipes ou décision de la C.T.D.
- B. Afin de préparer les jeunes à l'arbitrage, il est préférable qu'ils s'arbitrent eux même, avec l'aide d'un adulte.

## ARTICLE 9 : Les RESULTATS

- A. Les résultats découlent de l'addition des points obtenus suivant les scores des matchs.
- B. 2 points pour un match gagné (3-0 ; 3-1 ; 3-2 ou 3-F)  
1 point pour un match perdu (0-3 ; 1-3 ou 2-3)  
1 point pour un match perdu même si l'équipe gagnante est déclarée forfait sur décision prise par le conseil d'administration UFOLEP Essonne (0-F ; 1-F ou 2-F)  
0 point pour un match perdu par forfait (F-3)  
0 point pour un match perdu même si les deux équipes sont déclarées forfait sur décision prise par le conseil d'administration UFOLEP Essonne (F-F).  
La codification F dans le score correspond à un Forfait.
- C. En cas d'égalité de points, on départagera les équipes en calculant un quotient (nombre de sets gagnés/nombre de set perdus). Plus le quotient est élevé, meilleure est l'équipe.
- D. Pour les tournois poussin et benjamin, un classement est effectué suivant le nombre de points marqués.
- E. Des classements seront établis et envoyés aux responsables de club.

## ARTICLE 10 : Les LITIGES

- A. les litiges sont tranchés par la C.T.D.
- B. Les réclamations doivent être signifiées sur la feuille de match et signées par les deux capitaines dans les 48 heures. La C.T.D. pourra, si elle le juge nécessaire, demander des explications complémentaires aux deux équipes.
- C. La C.T.D. préviendra le Conseil d'Administration Ufolep Essonne des décisions qu'elle aura prise. En cas de non-réponse du Conseil d'Administration dans les 48 heures, elle préviendra les clubs en litige pour faire exécuter sa décision qui sera sans appel.
- D. Toutes réclamations non-inscrite sur la feuille de match sera considérée comme nulle et non traitée.
- E. Si un club n'est pas d'accord avec les décisions prises par la C.T.D., il en référera directement auprès du Conseil d'Administration de l'Ufolep Essonne. La C.T.D. appliquera alors la décision qui lui sera imposée. Cette décision sera communiquée à l'ensemble des clubs UFOLEP Volley-Ball du Département.

## ARTICLE 11 :

La commission Technique Départementale de Volley-Ball UFOLEP se réserve le droit de prendre toute décision au cours de l'année pour tout article non prévu par ce règlement.

Les membres de la C.T.D. Volley-Ball de l'UFOLEP91
----------------------------------------------------